

ASSOCIATION GREY PRIDE : REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE AUX STATUTS

(V 6, définitive, adoptée par le CA du 11 janvier 2017).

Article 1, en complément de l'article 1 « objet » des statuts.

La charte mentionnée à l'alinéa 4 est établie par le conseil d'administration. Elle est modifiable par ce dernier.

Article 2, en complément de l'article 4 « membres » des statuts.

2.1. Adhésion

Pour tous les membres, la demande d'adhésion est à effectuer en remplissant le « Bulletin d'adhésion » .

Les membres associatifs devront fournir, à l'appui de ce bulletin d'adhésion, de préférence un extrait de délibération d'une réunion de leur conseil d'administration ou de leur bureau, à défaut une lettre signée du/de la président-e .

2.2. Radiation

Avant qu'il ne soit procédé à la radiation d'un membre, qu'il soit associatif ou individuel, le/la Président-e, au nom du conseil d'administration, doit envoyer au membre concerné, un mois avant la date du conseil, un courrier lui précisant le motif de la radiation envisagée.

Le conseil d'administration doit recevoir et entendre le membre concerné avant de statuer.

Le vote doit avoir lieu à bulletin secret.

En cas de contestation de la décision de sa radiation, le membre concerné peut faire appel de la décision du conseil d'administration devant la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

Article 3, en complément de l' article 5 « Assemblées générales » des statuts.

3.1. Convocation

La convocation et l'ordre du jour d'une assemblée générale, qu'elle soit ordinaire ou extraordinaire, doivent parvenir aux membres de l'association, par messagerie électronique ou par envoi postal, au plus tard un mois calendaire avant la date fixée.

3.2. Documents à présenter

Pour une assemblée générale ordinaire, les documents suivants devront être envoyés aux membres de l'association, par messagerie électronique ou par voie postale, une semaine avant la date fixée :

- Le rapport moral, rédigé par le/la président-e
- Le rapport d'activités, rédigé par le/la secrétaire
- Le rapport financier, rédigé par le/la trésorier-e, accompagné du compte de résultat de l'exercice clos et du bilan au 31 décembre de l'exercice clos,

ainsi que

- Les orientations, présentées par le/la président-e au nom du conseil d'administration.
- Le budget prévisionnel, élaboré par le/la trésorier-e

3.3. Points supplémentaires à l'ordre du jour

Tout membre qui souhaite inscrire un point à l'ordre du jour doit en faire la demande au conseil d'administration un mois avant la date de l'assemblée générale.

3.4. Pouvoirs

Les membres présents à l'assemblée générale ne peuvent disposer, en plus de leur voix, que d'un seul pouvoir.

Article 4, en complément de l'article 6 « Conseil d'administration » des statuts.

4.1. Durée des premiers mandats

Suite à l'élection du premier conseil d'administration, la durée du mandat des administrateurs élus (1, 2 ou 3 ans) est fixée par tirage au sort.

4.2. Absence des membres associatifs

Les administrateurs/trices élu-e-s au titre d'un membre associatif doivent siéger ès-qualité au conseil d'administration.

Toutefois, en cas d'absence, ils peuvent soit se faire représenter par un autre membre de leur association (sous réserve que ce dernier soit bien informé des activités de Grey Pride), soit donner pouvoir à un autre membre du conseil d'administration de Grey Pride.

Les administrateurs/trices représentant un membre associatif peuvent se faire accompagner d'un autre membre de leur association. Ce dernier aura le statut d'invité et n' aura pas voix délibérative .

4.3. Pouvoirs

Les membres présents au conseil d'administration ne peuvent disposer, en plus de leur voix, que d'un seul pouvoir.

4.4. Commissions et Activités

Le conseil d'administration décide de la création (ou de la suppression) d'une commission (pour réfléchir sur un thème, pour conduire un projet, pour ...) ,ou d'une activité.

Le conseil d'administration désigne un binôme, de préférence mixte, de co-responsables (à défaut un-e reponsable) de la commission ou de l'activité, lesquels informent le conseil d'administration régulièrement de leur activité.

4.5. COMITE DE PILOTAGE

A côté du conseil d'administration, il est crée une instance dénommée « Comité de Pilotage » , dont le but est d' associer le maximum d' adhérent-e-s au fonctionnement de l' association. C'est une plate- forme d'échanges sur toutes les activités de l'association.

Il est animé par des membres du Bureau.

Il est ouvert à tous les membres de l'association.

Si, au cours des échanges, il s'avère qu'un point nécessite une prise de décision, celle-ci est renvoyée à la réunion suivante du conseil d'administration.